

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-05-29x-00715 Référence de la demande : n°2017-00715-011-001

Dénomination du projet : Extension de la zone commerciale de Val-Thoiry

Lieu des opérations : -Département : Ain -Commune(s) : 01710 - Thoiry.

Bénéficiaire : EUROCOMMERCIAL

MOTIVATION ou CONDITIONS

Objet

Demande concernant un projet d'extension d'une zone commerciale sur la commune de Thoiry. Le centre commercial actuel est construit sur une surface de 21,3 hectares. L'extension concerne, pour une superficie de 38,43 hectares, une création d'une moyenne surface commerciale, d'un parking d'environ 395 places, d'un réseau de gestion d'eaux pluviales, d'un bassin de rétention-filtration et des aménagements paysagers. Le pétitionnaire précise que, par rapport au 1^{er} dossier,

- la surface commerciale passe de 18,4 hectares à 10,8 hectares et que cette diminution de 41% porte principalement sur les petites boutiques en galerie commerciale.
- les implantations restantes de moyenne surface n'ont pas vocation à s'implanter en centre-ville.

Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats impactés

Méthodologie

En tenant compte de plusieurs critères [sensibilité de l'habitat (intérêt régional et communautaire), état de conservation et présence d'espèces protégées], le pétitionnaire a pu hiérarchiser les enjeux et ainsi définir les sensibilités écologiques pour l'ensemble du périmètre rapproché. Une sensibilité écologique forte en périphérie et au milieu du périmètre du projet a été identifiée.

Les inventaires portent sur l'ensemble des taxa avec une prospection en 2016 faible (observation totale de 6 jours-homme plus une soirée) mais une détection importante d'espèces. Les méthodologies employées pour les inventaires de chacun des groupes faunistiques sont correctement décrites.

Enjeux

Des habitats naturels

Le site étudié n'est situé au sein d'aucune ZNIEFF de type I et II, mais est cependant à moins de deux kilomètres de la Réserve Naturelle Nationale, Haute Chaîne du Jura. Plusieurs types d'habitat sont impactés par le projet : une prairie pâturée dégradée à *Lolium perenne* (3,25 ha), une prairie artificielle (0,3 ha), des haies (0,65 ha), une roselière basse à Véronique aquatique (0,02 ha) et une friche rudérale (0,12 ha), soit une surface totale de 4,32 hectares.

Floristiques

L'inventaire de la flore du périmètre rapproché a révélé 80 espèces non protégées avec peu d'enjeu de conservation sur le périmètre d'étude. Une espèce exogène à caractère invasif est présente, l'Ambroisie.

MOTIVATION ou CONDITIONS

FaunistiquesAvifaune

Sur l'ensemble du site, 43 espèces d'oiseaux ont été inventoriées (dont 32 protégées intégralement au niveau national et 2 inscrites à l'annexe I de la Directive oiseaux 2009/147/CE). Sur le périmètre rapproché, 34 espèces d'oiseaux nicheurs et potentiellement nicheurs sont concernées dont 27 protégées.

Les espèces sont principalement liées aux milieux arborés et arbustifs, et certaines aux milieux anthropiques. Une perte nette d'environ 330 ml de haies et de 3.23 hectares de prairie a été estimée.

Chiroptères

10 espèces, toutes protégées à l'échelle nationale. L'enjeu de conservation de ce groupe est donc fort. Notons néanmoins l'absence de gîtes hivernaux ou estivaux sur la zone.

Mammifères

9 espèces dont 3 protégées.

Reptiles

Espèces protégées communes, voire très communes et non menacées.

Aucune espèce d'amphibien n'a été contactée sur le site d'étude. Néanmoins certaines espèces pionnières comme le Crapaud sonneur sont connues dans le pays de Gex et sont susceptibles de coloniser le site en phase chantier.

Insectes

Sept espèces de libellules inventoriées, dont une protégée et/ou menacée : l'Agrion de mercure. Sur le site d'étude 13 espèces de papillons de jour ont été inventoriées, dont aucune de protégée et/ou menacée.

Avis sur la séquence ERC

L'analyse paysagère et celle du fonctionnement écologique du site (zone élargie) permet de se rendre compte des impacts éventuels et d'apprécier la prise en compte de la séquence ERC.

Mesures de réduction

Le CNPN note que le pétitionnaire s'engage, outre les mesures classiques de phasage, de gestion des espèces exotiques et de protection lors du chantier, à :

- Créer des gîtes à hérisson et des hibernaculum dans la région adjacente au site pour permettre les nichées de hérisson et l'hibernation des reptiles.
- Aménager par végétalisation le ruisseau en faveur de l'Agrion de mercure (non observé au stade adulte).
- Planter des haies en bordure du projet (480 ml avec plants d'âges différents) pour le maintien du cortège d'oiseaux nicheurs.
- Gestion écologique de la zone nord non constructible de 0.77 hectare composée de prairies pâturées et de haies : mise en îlot de sénescence des 220 m de haie existante, gestion des prairies (maintien et fertilisation raisonnée) et mise en place des mesures de réduction reptiles et hérisson et plantation haie.
- Toitures végétalisées sur les nouveaux bâtiments du centre commercial.

Mesure de compensation

Etant donnée la sensibilité écologique forte dans les régions périphériques et au niveau de la haie transversale, les mesures mises en place ne permettront pas de supprimer en totalité l'effet de la perte d'habitat de reproduction et de repos des oiseaux du bocage et des milieux ouverts (tarier pâtre, espèce protégée localement). L'impact concerne 330 mètres linéaires de haie sans gros arbre et 3,23 hectares de prairie pâturée dégradée.

En plus de l'îlot de sénescence de 0,77 hectare jouxtant au nord le site sur un terrain non constructible appartenant au pétitionnaire, celui-ci propose des mesures de compensation environnementale de l'ordre de 7,3 hectares et de 1420 ml de haie correspondant à un facteur >2 pour haies et prairies pâturées impactées. L'entreprise engage ces mesures sur 30 ans par contractualisation avec les agriculteurs locaux sur la mise en place de prairies permanentes).

MOTIVATION ou CONDITIONS

Trois parcelles avec une gestion favorable à la qualité des milieux (le cahier des charges est bien détaillé) sont concernées :

- 2.68 ha de culture convertie en prairie permanente et environ 450 ml de haie existante mise en gestion type MAEC Pays de Gex.
- 1.99 ha de prairie mis en prairie permanente et 450 ml de haie existante mise en gestion MAEC Pays de Gex.
- 2.63 ha de prairie mis en mesure de prairie permanente et environ 540 ml de haie existante mises en gestion MAEC Pays de Gex dont 400ml en bordure de rivière.

Conclusion

Les impacts du projet ne devant pas remettre en cause l'état de conservation des espèces protégées concernées, du fait des mesures prises, et aucun autre projet n'étant susceptible d'avoir des effets cumulés.

C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation aux conditions suivantes :

- s'entourer de toutes les garanties nécessaires pour que les contrats passés avec les agriculteurs, par l'intermédiaire de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, soient respectées sur une durée de 30 ans. Les mesures qui y sont associées devront bénéficier d'un suivi ;
- que des suivis faunistiques soient effectués par des écologues de manière régulière dans la zone Nord non constructible (îlot de sénescence), et ces suivis devront être accompagnés de bilans écrits envoyés à la DREAL ;
- que la totalité du parking (et non seulement une partie) soit en revêtement perméable afin d'assurer une bonne gestion des eaux pluviales sans perturbation aucune sur le fonctionnement hydraulique du site et des zones environnantes.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 14 février 2019

Signature :

